



RECOMMANDATIONS

ADOPTÉES PAR LA

**14ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES AFFAIRES AFRICAINES**

MAPUTO (MOZAMBIQUE), 5-9 SEPTEMBRE 2008

FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

17, rue Nicolo, 75116 Paris - France

Tel.: (+33) 1.40.72.61.00. - Fax: (+33) 1.40.72.80.58.

wvf@wvf-fmac.org - <http://www.wvf-fmac.org>

**Recommandations
Adoptées par la
14ème Réunion de la Commission permanente des affaires africaines**

1.	Environnement et développement durable en Afrique	3
2.	Prendre conscience des défis majeurs confrontant le continent africain	4
3.	Pour une approche humanitaire du statut des réfugiés africains	5
4.	Pour une condamnation vigoureuse des exactions subies par les Marocains séquestrés dans les camps de Tindouf	6
5	Investissement dans le capital humain en Afrique	7
6.	Reconsidérer l'âge minimum de recrutement des enfants soldats	8
7.	Faire face à la crise alimentaire en Afrique	9
8.	La communauté des anciens combattants africains exprime sa profonde indignation vis-à-vis de la profanation des cimetières militaires	9
9.	Pour un engagement collectif pour la résolution du problème du Sahara	10
10.	Pour la santé mentale des anciens combattants africains	11
11.	Pour le bien-être de l'ancien combattant en Afrique	12
12.	Sauvegarder et transmettre la mémoire partagée en Afrique	13

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE

(Recommandation 1)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Préoccupée** par le fait que l'Afrique, l'un des continents les plus riches en ressources humaines et naturelles souffre d'un déséquilibre écologique en raison de la désertification, la sécheresse et l'extinction de la faune et de la flore;
2. **Constate** avec amertume que cette situation est aggravée par les changements climatiques, l'explosion démographique, la pauvreté, l'analphabétisme, le chômage, les conflits armés, la globalisation féroce et débridée qui est en cours et le déferlement des réfugiés ; ce qui engendre une surexploitation des ressources naturelles ;
3. **Rappelant** la déclaration de Yokohama adoptée par la 4^{ème} Conférence Internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), tenue du 28 au 30 mai 2008 au Japon ;
4. **Lance** un appel aux décideurs politiques en Afrique pour :
 - a) Intégrer la dimension de l'environnement dans tous les programmes de développement national des pays africains et lancer des campagnes de sensibilisation en vue de permettre une prise de conscience plus large de l'importance de la protection de l'environnement dans la réalisation du développement durable ;
 - b) S'investir résolument et à divers niveaux, dans les actions visant à protéger l'environnement et à en endiguer la dégradation tout en œuvrant pour que l'Afrique bénéficie prioritairement du soutien moral et matériel nécessaire de la Communauté Internationale en faveur de ses programmes écologiques ;
 - c) Inscire la question de la sauvegarde de l'environnement en Afrique à l'ordre du jour des sommets du G-8 en vue d'exhorter les grands pays industrialisés à s'employer à honorer leurs engagements en matière d'environnement dans les pays du Sud ;
 - d) S'employer sans tarder à mettre en place les moyens et les mécanismes nécessaires à même de préserver l'environnement dont la détérioration ne manque pas d'avoir des conséquences néfastes sur le processus du développement en Afrique.

PRENDRE CONSCIENCE DES DEFIS MAJEURS CONFRONTANT LE CONTINENT AFRICAIN

(Recommandation 2)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Exprime** son inquiétude que le continent africain soit le parent pauvre d'un monde qui ne cesse de se globaliser au point de devenir "Un petit village" marqué par l'émergence des groupements économiques régionaux et par la prédominance des sociétés multinationales ;

2. **Constate que** cette nouvelle donnée mondiale sans précédent laisse présager que les disparités entre le Nord et le Sud seront plus fortement prononcées et flagrantes ; ce qui incite le continent africain à valoriser sa richesse humaine et naturelle et à se regrouper en un bloc régional économique puissant capable de traiter avec les groupements émergents d'égal à égal;

3. **Invite** les décideurs politiques africains à prendre conscience des enjeux et des défis stratégiques majeurs induits par la mondialisation et qui pourraient accentuer encore davantage la marginalisation du continent africain ;

4. **Estime que** cette refonte souhaitée ne saurait être atteinte que par une volonté politique solide permettant au continent africain de s'approprier la place qui lui échoit dans le concert des Nations et de se consacrer aux problèmes épineux et structurels notamment :

- Le rétablissement de la paix et de la sécurité comme étant la base de tout développement en procédant notamment à la résolution des conflits internes ;

- La rationalisation de la gestion de l'économie ;

- La distribution équitable de la richesse entre toutes les composantes des pays ;

- L'assainissement de la vie publique et politique ;

- La mise en œuvre de politiques de bonne gouvernance ;

- Le renforcement des liens commerciaux entre pays africains dans la perspective de la mise en place d'un marché africain commun.

**POUR UNE APPROCHE HUMANITAIRE DU STATUT
DES REFUGIES AFRICAINS**

(Recommandation 3)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** la recommandation n° 3 intitulée : "Les Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire dans les camps de détention et les camps de réfugiés en Afrique", adoptée par la 11^{ème} réunion de la Commission Permanente des Affaires Africaines, tenue à Abuja au Nigeria du 15 au 17 mai 2001 ;
2. **Note** avec regret le fait que les réfugiés africains sont parfois admis sur le sol des pays voisins sans aucune garantie concernant leurs droits fondamentaux et leur sécurité personnelle ;
3. **Constate et regrette** également que les Etats africains affectés par ce phénomène justifient cette situation par des raisons économique, sociale, politique et environnementale d'autant plus que ces pays sont eux-mêmes en prise à de graves difficultés économiques ;
4. **Souligne** que cette situation est aggravée par le fait que les résidents locaux ne voient pas d'un bon œil l'assistance et les aides humanitaires réservées, par les agences d'aide internationale et les ONG, aux réfugiés et les considèrent comme étant un traitement préférentiel et une discrimination à l'égard des habitants du pays d'accueil dont l'écrasante majorité vit au dessous du seuil de la pauvreté ;
5. **Tire** la sonnette d'alarme sur le fait que les réfugiés africains sont parfois exploités à des fins militaires, sexuels et criminels ; renforçant ainsi l'éventualité de leur recrutement par des groupes terroristes qui opèrent de plus en plus dans le continent africain ;
6. **Exhorte** les pays d'accueil et les pays d'origine à respecter à la lettre les dispositions des lois internationales relatives aux réfugiés en faisant en sorte notamment que les réfugiés soient :
 - a- Pleinement réintégrés dans leur pays d'origine en leur permettant de mettre au profit de leur pays leur savoir-faire et leurs compétences acquis durant la période de leur déplacement ;
 - b- Qu'ils puissent récupérer leurs biens et propriétés et jouir pleinement de leurs droits de citoyenneté ;
 - c- Qu'ils constituent une force sociale positive tout en étant à l'abri de toute provocation ou vengeance de la part des autres groupes ethniques ;
 - d- Que des campagnes de sensibilisation soient menées auprès du public afin de faire connaître et de vulgariser les dispositions du Droit International Humanitaire et en particulier les lois et les conventions relatives aux réfugiés.

**POUR UNE CONDAMNATION VIGOUREUSE DES EXACTIONS SUBIES PAR
LES MAROCAINS SEQUESTRES DANS LES CAMPS DE TINDOUF**

(Recommandation 4)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** la recommandation n° 8 intitulée : "Pour le dénouement de la crise humanitaire des marocains séquestrés à Tindouf", adoptée par la 13^{ème} session de la Commission Permanente des Affaires Africaines (CPAA), tenue à Accra au Ghana du 14 au 16 juillet 2007 ;
2. **Exprime** sa ferme condamnation de la situation humanitaire tragique des marocains séquestrés dans les camps militaires de Tindouf contre leur gré et contrairement aux lois et conventions internationales ; et réduits à l'état d'esclavage d'un peuple désarmé et innocent ;
3. **Considère** cette punition collective que subissent les marocains séquestrés comme un crime contre l'Humanité et un crime de guerre qui requièrent une condamnation sévère envers les personnes tenues pour responsables ;
4. **Invite** les Associations membres de la CPAA à contribuer à faire connaître les souffrances des séquestrés marocains dans les camps de Tindouf et défendre leurs droits les plus élémentaires notamment le droit à l'expression, au rassemblement, à la circulation et à l'association ;
5. **Condamne** également le maintien des marocains séquestrés dans la zone militaire des camps de Tindouf exposant ainsi leurs vies à de très grands dangers en violation de la Charte des Nations Unies qui recommande la nécessité d'assurer la sécurité des réfugiés ;
6. **Exprime** sa crainte que les marocains séquestrés dans les camps de Tindouf soient menacés de famine et de pandémies du fait du détournement des aides humanitaires qui sont écoulées et revendues sur le marché noir, comme le dénoncent certaines ONG ;
7. **Tire** la sonnette d'alarme sur la violation flagrante des Droits des enfants des marocains séquestrés à Tindouf, qui sont déportés ailleurs à des fins d'endoctrinement et de formation militaire comme un moyen de pression sur leurs familles pour les maintenir en situation d'otages dans les camps de Tindouf et les faire plier aux dictats du de leurs geôliers;
8. **Considère** cette situation anachronique comme étant une violation manifeste à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Relative aux droits des réfugiés ;

9. **Lance** un appel urgent aux Organisations Gouvernementales et non gouvernementales et aux instances internationales concernées notamment le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), pour montrer plus de vigilance vis-à-vis du sort des aides humanitaires destinées aux marocains séquestrés, dévoiler les atrocités commises à leur égard en violation flagrante des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et pour faire en sorte que ces détenus jouissent pleinement de leurs droits notamment leur droit au retour à la Mère patrie.

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN EN AFRIQUE

(Recommandation 5)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** la résolution n°1 intitulée "Gagner le pari du facteur humain", adoptée par la 13^{ème} réunion de la Commission Permanente des Affaires Africaines tenue du 14 au 16 juillet 2007 à Accra au Ghana ;

2. **Etant donné** que l'investissement dans les ressources humaines qui joue un rôle fondamental dans l'essor et le progrès des nations demeure encore ignoré dans bon nombre de programmes nationaux de développement en Afrique ;

3. **Tire** la sonnette d'alarme sur le fait que le manque d'investissement dans les ressources humaines engendre un départ massif d'une élite de savants africains vers l'occident pour entamer leur carrière dans les prestigieux centres de recherches scientifiques ; ce qui constitue un manque à gagner pour le continent africain ;

4. **Note** avec préoccupation que les cerveaux africains gênés par l'absence d'un climat favorable et propice à la recherche scientifique choisissent l'exil volontaire ; formant ainsi une diaspora qui met son expertise et son savoir faire à la disposition des pays d'accueil ;

5. **Invite** les pays africains à prendre conscience des enjeux de la fuite des cerveaux africains et à adopter une stratégie visant à motiver les savants africains à retourner à leurs pays d'origine en vue de transmettre leur savoir pour la résolution des problèmes auxquels sont confrontés leurs pays et de faire en sorte que les chercheurs africains soient bien rémunérés et associés dans la prise des décisions politique, économique et culturelle ;

6. **Incite** les pays africains à soulever cette question stratégique avec les pays développés et de les amener à :

- a) reconsidérer l'impact de la fuite des cerveaux sur les économies des Etats africains

- b) conclure des conventions bilatérales et multilatérales permettant de compenser les pays africains durement affectés par ce phénomène.
- c) Mettre en place, dans les pays africains, des structures d'accueil des cerveaux africains désireux de regagner leurs pays d'origine.

RECONSIDERER L'AGE MINIMUM DE RECRUTEMENT DES ENFANTS SOLDATS

(Recommandation 6)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** la recommandation 5 intitulée : "Pour mettre un terme à la traite d'enfants en Afrique" adoptée par la 13^{ème} session de la Commission Permanente des Affaires Africaines tenue à Accra (GHANA) du 14 au 16 juillet 2007 ;
2. **Constate** avec préoccupation le phénomène des enfants soldats en Afrique et ce, nonobstant les lois et les conventions internationales en la matière;
3. **Tire** la sonnette d'alarme sur le fait que ces enfants soldats représentent un danger permanent pour la société du fait qu'ils deviennent à long terme soit des mercenaires soit des criminels perpétrant des atrocités à l'encontre des membres de leurs familles ;
4. **Se préoccupe** de la situation de ces enfants soldats qui trouvent souvent la mort par manque d'expérience ou excès de zèle ou parfois sont condamnés à mort pour collaboration avec les fronts ennemis outre le fait d'être exposés à des risques de viol, de famine et de traite humaine ; et ce contrairement à la Convention de Genève et de ses Protocoles Additionnels et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
5. **Condamne** l'instrumentalisation de l'enfance pour atteindre toute sorte d'objectifs quels qu'ils soient et considère l'utilisation des enfants soldats comme un acte qui porte atteinte aux droits humains et à la vie humaine ;
6. **Appelle** les décideurs politiques africains à prendre conscience de la gravité du recrutement des enfants soldats dans les confits armés afin de placer l'enfance au centre de leurs préoccupations et de leurs programmes de développement et de pourvoir à leurs besoins fondamentaux notamment leurs droits à l'éducation, à la santé et à la sécurité physique et mentale tels qu'ils sont clairement énoncés et stipulés dans les lois et conventions internationales.

FAIRE FACE A LA CRISE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

(Recommandation 7)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Constatant** avec inquiétude la crise alimentaire qui sévit partout dans le monde notamment dans les pays africains ;
2. **Se référant** à la Conférence Internationale de l'Organisation de l'ONU pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), tenue du 3 au 5 juin 2008 à Rome en Italie ;
3. **Etant donné que** la flambée des prix des matières énergétiques contribue à l'accentuation des périls qui pèsent sur la croissance et la stabilité, surtout dans les pays non producteurs de pétrole, qui souffrent cruellement des effets de la sécheresse, de la désertification et de la pénurie des ressources hydriques, notamment dans la région africaine du sahel ;
4. **Notant** également la hausse des prix des principales denrées alimentaires tels que le maïs, le riz ou le blé, qui a conduit à l'éclatement des "émeutes de la faim" dans plusieurs pays en développement où le budget consacré à l'alimentation couvre à peine la moitié des revenus des ménages ;
5. **Constatant** avec inquiétude que le recours accru aux biocarburants comme sources d'énergie alternatives, conduit à une réduction des surfaces agricoles vivrières accentuant ainsi la hausse des prix alimentaires ;
6. **Invite** les pays qui produisent des biocarburants à reconsidérer leur politique agricole en vue d'éviter les retombés de cette situation sur le niveau de vie des populations des pays africains ;
7. **Lance** un appel urgent à la communauté internationale et aux pouvoirs publics africains pour un soutien résolu en faveur du secteur de l'agriculture notamment vivrière partout dans le continent africain et pour des mesures urgentes afin d'éradiquer la faim et la sous-alimentation en Afrique et assurer à ses peuples une sécurité alimentaire saine, équilibrée et durable.

LA COMMUNAUTE DES ANCIENS COMBATTANTS AFRICAINS EXPRIME SA PROFONDE INDIGNATION VIS-A-VIS DE LA PROFANATION DES CIMETIERES MILITAIRES

(Recommandation 8)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** les dispositions de la résolution n° 22 intitulée : "Lutter contre la profanation des cimetières militaires, des monuments et des mémoriaux

de guerre", adoptée par la 25^{ème} Assemblée Générale de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, tenue à Kuala Lumpur en Malaisie du 2 au 7 décembre 2006 ;

2. Dénonce vigoureusement la profanation et les graffitis racistes sur les tombes des anciens combattants ayant donné leurs vies pour le triomphe des valeurs universelles nobles ;

3. Considère que cet acte de vandalisme abominable, irresponsable et raciste est une insulte à la mémoire de ces soldats qui ont sacrifié ce qu'ils avaient de plus cher pour épargner à l'Europe les spectres nazis et fascistes ;

4. Exprime sa crainte et son inquiétude que ces crimes abjects risquent d'alimenter les mouvements racistes et xénophobes et les facteurs de tensions partout dans le monde ;

5. Exhorte les pays européens affectés par ce phénomène à durcir les sanctions envers les auteurs de ces actes ignobles aux fins de combattre ces nouvelles formes de racisme et d'antisémitisme, susceptibles d'ébranler les valeurs de tolérance, de compréhension, de rapprochement, de solidarité et de coexistence entre les peuples ;

6. Recommande également l'interdiction de la diffusion des idéologies exclusives et destructrices à travers les mass-médias européens et la lutte contre toute sorte de propagande de la haine et d'extrémisme dans les milieux de la jeunesse et des générations montantes.

POUR UN ENGAGEMENT COLLECTIF POUR LA RESOLUTION DU PROBLEME DU SAHARA

(Recommandation 9)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

Rappelant la Recommandation intitulée « pour la clôture définitive du dossier du Sahara » adoptée par la 12^{ème} réunion de la Commission permanente des affaires africaines tenue à Rabat du 20-22 mai 2004

1. Se félicite du soutien d'une partie de la communauté internationale au projet d'autonomie présenté par le Royaume du Maroc comme solution politique au problème du Sahara ;

2. Note avec satisfaction la position des Nations Unies qui a qualifié le projet d'autonomie marocain de "sérieux et crédible";

4. Apprecie à sa juste valeur toutes les initiatives de paix initiées par le Royaume du Maroc et salue la main tendue du Maroc à l'Algérie pour normaliser les relations entre les deux pays et procéder à l'ouverture des frontières fermées;

5. Estime que les parties concernées gagneraient à résoudre le problème du Sahara qui entrave la réalisation d'un Grand Maghreb, uni, fort et prospère à même de faire face aux grands groupements économiques régionaux;

6. Appelle les pays concernés par le conflit du Sahara à contribuer sérieusement à la création d'un climat propice susceptible d'activer le processus d'une solution définitive, juste et durable au dossier des provinces du sud récupérées ; et ce conformément aux résolutions onusiennes 1757, 1783 et 1813 relatives à ce dossier et confortant la pertinence de la proposition marocaine d'autonomie.

POUR LA SANTE MENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS AFRICAINS

(Recommandation 10)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. Rappelant la résolution n°16 intitulée "Combattre le syndrome du stress post-traumatique", adoptée par la 25^{ème} Assemblée Générale de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, tenue du 2 au 7 décembre 2006 à Kuala Lumpur en Malaisie ;

2. Constate et regrette qu'outre les séquelles physiques, les militaires sont souvent marqués psychologiquement par les conflits armés pour avoir été témoins ou impliqués dans des actes de violence et de sauvagerie ;

3. Note avec préoccupation que même des années après le retour à la vie civile, certains anciens combattants continuent de souffrir d'une détresse psychologique communément appelée état de stress post-traumatique (ESPT) et, par conséquent, peinent à jouir d'une intégration normale dans la société ;

4. Déploire que l'incapacité des anciens soldats à gérer leur stress se répercute négativement sur leurs relations interpersonnelles y compris leurs relations avec les membres de leurs familles ;

5. Déploire également le fait que ce traumatisme est souvent aggravé par des facteurs favorisants comme la vieillesse, la mort du conjoint, la détérioration de santé, l'alcoolisme et la perte de mémoire etc. ;

6. Souligne la gravité de la situation des anciens combattants qui souffrent de traumatismes psychologiques liés à la guerre et exhorte les

Associations africaines membres à l'intégrer au centre de leurs programmes destinés à leurs ressortissants ;

7. **Attire** l'attention des Associations membres africaines sur le fait que le bien-être des anciens combattants concerne aussi bien leur santé physique que mentale ;

8- **Lance** un appel urgent à la FMAC en vue :

a- d'intervenir auprès des pays européens ayant engagé des soldats africains dans leurs armées en vue de faire bénéficier les Associations africaines de leurs expériences et expertises en matière de traitement des troubles psychologiques de la guerre ;

b- d'aider à la construction de centres hospitaliers spécialisés dans le traitement des troubles psychologiques de la guerre au profit des anciens combattants africains n'ayant aucun soutien familial ou social.

9. **Invite** la FMAC à consacrer une journée en marge de la 7^{ème} conférence Internationale sur la législation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, prévue à Moscou (Russie) en Avril 2009, en vue d'approfondir le débat sur ce phénomène qui touche de nombreux anciens combattants et victimes de guerre à travers le monde.

POUR LE BIEN ETRE DE L'ANCIEN COMBATTANT EN AFRIQUE

(Recommandation 11)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** la recommandation 4 intitulée : "Amélioration des conditions de vie des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en Afrique", adoptée par la 13^{ème} session de la Commission Permanente des Affaires Africaines (CPAA), tenue à Accra au Ghana du 14 au 16 juillet 2007 ;

2. **Constatant** avec inquiétude qu'en raison de leur âge avancé et de leur état de santé fragile, de nombreux Anciens Combattants trouvent des difficultés à faire entendre leur voix et à défendre leurs droits, ce qui risque de faire tomber cette catégorie sociale dans l'oubli ;

3. **Invite** les Associations Africaines membres de la CPAA à œuvrer pour garantir davantage de privilèges et d'acquis au profit de leurs ressortissants dans les domaines social, législatif, sanitaire et moral ;

4. **Exhorte** les Associations membres à entourer leurs ressortissants de toute l'attention, la bienveillance et la sollicitude et de prendre en leur faveur des initiatives entre autres :

- a- Améliorer constamment les lois et la réglementation régissant les Anciens Combattants africains en les adaptant à leurs besoins spécifiques conformément à leurs aspirations ;
- b- Introduire l'Histoire de la lutte nationale pour l'indépendance dans les cursus et les programmes scolaires à tous les niveaux d'étude ;
- c- Associer les Anciens Combattants et Victimes de guerre africains dans la dynamique de la société et veiller à vulgariser et à transmettre la Mémoire nationale et l'Histoire des Mouvements africains de libération nationale au public et aux jeunes générations montantes, notamment à travers des films, des reportages et des documentaires mettant en exergue les sacrifices consentis par les Anciens Combattants pour les idéaux de liberté, de dignité et de paix ;
- d- Impliquer la communauté des Anciens Combattants africains dans l'environnement social et culturel en organisant des rencontres de communication avec toutes les composantes de la société ;
- e- Associer les Anciens Combattants africains dans les cérémonies officielles en leur donnant l'opportunité d'exprimer leurs opinions vis-à-vis des différentes questions nationales et internationales et de faire en sorte qu'ils soient une force de proposition à même de formuler des conseils aux décideurs politiques et d'assurer leur représentation dans les Instances et les Institutions de l'Etat.

SAUVEGARDER ET TRANSMETTRE LA MEMOIRE PARTAGEE EN AFRIQUE

(Recommandation 12)

La Commission Permanente des Affaires Africaines :

1. **Rappelant** la résolution 13 intitulée : "La Mémoire Partagée", adoptée par la 25^{ème} Assemblée Générale de la FMAC, tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 2 au 7 décembre 2006 ;
2. **Considérant** les significations profondes et les riches enseignements de l'Histoire commune et de la Mémoire Partagée en Afrique qui constituent une importante composante du patrimoine humanitaire et civilisationnel ;
3. **Etant donné que** la Mémoire partagée et l'Histoire commune en Afrique sont menacées de risques d'oubli et de mansuétude ;
4. **Sachant que** l'Histoire commune et la Mémoire Partagée en Afrique représentent l'un des fondements de l'identité des peuples africains ;

5. Invite la Fédération Mondiale des Anciens Combattants et les Associations Membres de la Commission Permanente des Affaires Africaines à intervenir auprès des autorités compétentes dans leurs pays en vue d'œuvrer davantage pour la diffusion de la culture de la Mémoire africaine partagée et veiller à sa préservation et sa sauvegarde par tous les moyens possibles, et transmettre ses valeurs et ses vertus aux générations montantes afin de s'en inspirer pour affronter les défis présents et futurs.